

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le douze janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PARENT, Maire.

Etaient présents : PARENT Gérard, BIGARRE Marie-Josèphe, LEGRAND Céline, LEROY Guillaume, LECONTE Nathalie, DEFRES Jeremie, DELANGE Guy, LECLERC Laure, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : RUEL Denis, LEBLOND Patricia.

Secrétaire de séance : DELANGE Guy.

Aucune observation ni réserve n'est faite concernant le procès-verbal de la dernière réunion, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Bail 17 rue de l'église :

M. le Maire rappelle que du fait de la future vente du bâtiment 19/21 route de Barfleur, il a proposé aux infirmières, Mme Dubois et Mme Jacqueline, de s'installer dans l'ancien cabinet médical au n°17 rue de l'église. Mme Dubois et Mme Jacqueline ont donné leur accord par courrier reçu le 04/01/2016 par conséquent ; il est proposé au conseil d'autoriser la signature du bail commercial avec Mme Dubois et Mme Jacqueline, à compter du 1^{er} février 2016, selon les caractéristiques suivantes :

- durée de neuf ans,
- montant mensuel de 350.00€, provisions pour charge 50.00€ (ordures ménagères, eau et d'électricité),
- une caution de 350.00€.
- la première révision du loyer aura lieu le 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise à l'unanimité la signature du bail commercial du 17 rue de l'église avec Mme Dubois et Mme Jacqueline, suivant les conditions énoncées ci-dessus, et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette délibération.

Convention prêt de salle / associations de Montfarville :

1) M. le Maire présente la demande de Mme Evelyne JAGU, concernant le prêt de la salle communale en 2016 pour des cours de danse tous les mardis soirs de 17h30 à 20h, compte tenu de l'indisponibilité de la salle de Montfarville. Il est proposé le projet de convention d'utilisation suivante :

Convention d'utilisation de la salle communale

Entre les soussignés,

La commune d'Anneville en Saire, représentée par Monsieur le maire, Gérard PARENT, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 12 janvier 2016, d'une part,

Madame Evelyne JAGU, représentante de l'association domiciliée , ci-après dénommée :

« le preneur » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Désignation

La salle communale située 11 chasse du moulin à Anneville en Saire est mise à disposition du preneur.

Article 2 : Conditions financières de mise à disposition

La présente utilisation est consentie moyennant une location de € par mois correspondant à la consommation d'électricité pour le chauffage de la salle.

Article 3 : Utilisation - Entretien - Travaux - Réparation

- La salle est mise à la disposition du preneur à compter du jusqu'au
Tous les mardis de 17h30 à 20h00, pour des cours de danse.
- Le preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger aucun aménagement du propriétaire.
- Le nettoyage est à la charge du preneur.
- Le preneur devra rendre les locaux, en fin de convention, en bon état d'entretien, notamment du fait des dégradations survenues de son fait.
- Le preneur devra laisser la commune d'Anneville en Saire de visiter les lieux ou les faire visiter aussi souvent qu'il sera nécessaire.
- Le preneur s'engage à prévenir immédiatement le propriétaire de toutes dégradations qu'il constaterait sur les lieux loués entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il serait responsable envers la commune d'Anneville en Saire de l'aggravation du dommage.
- La commune d'Anneville en Saire se réserve le droit de reprendre les locaux en cas de manifestation.

Article 4 : Effet - Préavis de résiliation

L'occupation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de mois, à compter du , sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de changement d'affectation des locaux (vente, travaux importants), le propriétaire pourra donner congés, sous réserve d'en avertir l'autre partie un an à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dégradation due à un manque d'entretien, à la négligence ou au non-respect des clauses prévues dans la présente convention, le preneur reconnaît s'exposer à une résiliation de cette dernière sans préavis, ni indemnités.

Article 5 : État des lieux

Toute modification des lieux, tous travaux mobiliers et immobiliers du fait du preneur devront faire l'objet d'un accord préalable du bailleur.

Article 6 : Réglementation générale

Le preneur devra se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police qu'il s'oblige à respecter et à toutes les règles liées à son activité.

Il veillera à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

Il se chargera des éventuels conflits de voisinage durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Article 7 : Assurances

Le preneur prendra les locaux dans l'état dans lequel il se trouve sans recours possible contre le propriétaire pour quelque raison que ce soit.

Il assurera sa responsabilité à l'égard des tiers, y compris du propriétaire, la commune d'Anneville en Saire, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général et des biens mis à sa disposition.

Il s'assurera également contre tous les dommages qu'il jugera utile, l'ensemble des installations se trouvant sur le site.

Il devra fournir l'attestation d'assurance au bailleur à la signature de la présente convention.

A Anneville en Saire, le

Le maire d'Anneville en Saire,

Le preneur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle communale avec Mme Evelyne JAGU selon le projet de rédaction ci-dessus, et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette délibération. Le tarif de location sera calculer en fonction du coût du chauffage.

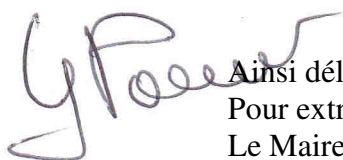
2) M. le Maire présente la demande de M. Tony VERLINDE, concernant la demande d'utilisation de la salle communale afin de dispenser des séances de remise en formes basées sur

l'activité du « cardio training » le lundi de 17h30 à 18h30 et le jeudi de 10h30 à 11h30 à partir du mois de mars, compte tenu de l'indisponibilité de la salle de Montfarville pour des travaux.

Cette demande est reportée au prochain conseil.

Informations et questions diverses :

- Mauvais état de la route du GPLM, devis demandé.
- Eclairage public Hameau poignant, attente devis du SDEM, demandé devis avec cellule également.
- Travaux de voirie à prévoir, devis et réunion préparatoire demandée.



Ainsi délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Gérard PARENT.

